

FLAT LEASE GROUP
Société par actions simplifiée
Siège social : 6 rue d'Armaillé
75017 PARIS
Immatriculée 478 440 480 RCS Paris

OFFRE DE REMBOURSEMENT DU PASSIF DU 14 OCTOBRE 2024

DANS LE CADRE D'UN PLAN DE REDRESSEMENT

PAR VOIE DE CONTINUATION

Par arrêt en date du 30/01/2023, le Cour d'Appel de Bordeaux, confirmant les ordonnances rendues par Monsieur le Juge Commissaire s'agissant des contentieux prud'homaux CROUZIER / MOTTA / PAVIA a prononcé la résolution du plan de sauvegarde de la société FLAT LEASE GROUP.

Par arrêt en date du 28/11/2023, la Cour d'Appel de Bordeaux a :

- Confirmé la résolution du plan ;
- Constaté l'état de cessation des paiements ;
- Ouvert une procédure de redressement judiciaire.

Par jugement en date du 10 janvier 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a constaté l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire prononcée par la Cour d'Appel de Bordeaux par arrêt en date du 28 novembre 2023, constatant que la date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 17 octobre 2023 dans ce même arrêt.

La SELARL AJILINK VIGREUX sise 30 cours de l'Intendance – 33000 BORDEAUX, a été nommée en qualité d'Administrateur Judiciaire.

La SCP SILVESTRI-BAUJET sise 23 rue du Chai des Farines – 33000 BORDEAUX, a été nommée en qualité de Mandataire Judiciaire.

La société SAS FILEND, représentée par Monsieur Olivier BERET BERTHELOT, en tant que présidente de la société SAS FLAT LEASE GROUP, propose l'apurement du passif dans le cadre du présent plan de redressement par voie de continuation conformément aux dispositions prévues aux articles L. 621-62 et suivants du Code de Commerce.

Monsieur Olivier BERET BERTHELOT, en vertu de l'article L. 626-10 du Code de Commerce sera tenu d'exécuter le plan de redressement proposé.

I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La société FLAT LEASE GROUP a été créée par Monsieur Olivier BERTHELOT en 2004, et exploitait un fonds de commerce de location financière de machines, d'équipements et de biens matériels.

En juin 2009, le dirigeant a conclu un accord avec le fonds d'investissement SOFIMAC PARTNERS aux fins d'acquérir 30% du capital social de la société FLAT LEASE GROUP pour un prix de cession de 1 M€.

Le dirigeant a apporté les 70% restant qu'il détenait directement à la société AQUINVEST, devenue FILEND, qui a une activité de holding passive.

En août 2013, la société FILEND a racheté les titres de la société FLAT LEASE GROUP détenus par la société SOFIMAC, pour un prix de 2 millions d'euros (payées en trois annuités en 2014, 2015 et 2016).

Depuis lors, la société FILEND demeure l'associé unique de la société FLAT LEASE GROUP.

La société FLAT LEASE GROUP a donné son fonds de commerce de production en location gérance le 01/01/2014 à la société FINAHO, moyennant une redevance de 5 K€ / mois, avec option d'achat au terme du contrat. La société FLAT LEASE GROUP a conservé son fonds de commerce de portefeuille.

La société FINAHO est une SAS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 799 873 609 depuis le 23/01/2014.

Le capital social était détenu par Monsieur Olivier BERET BERTHELOT à hauteur de 20% par l'intermédiaire de la société FINANCIERE SOLANGE, qui assurait la présidence de la société ainsi que de son comité stratégique.

Celle-ci a été révoquée de ses fonctions en 2014 et a résilié le contrat de location gérance la même année. La société FINAHO a également levée l'option d'achat du fonds de commerce de production.

Dans ce cadre, différentes procédures ont été initiées par les parties auprès du Tribunal de Commerce de Paris et de Bordeaux, s'étant déclaré incompétent au profit du Tribunal Arbitral.

La sentence arbitrale, rendue le 24 mai 2017, a mis en avant que :

- La révocation de la société FINANCIERE SOLANGE a causé à cette dernière un préjudice moral (indemnisé à hauteur de 110 K€) ;
- Les résiliations successives du contrat de location-gérance n'étaient pas juridiquement efficace ;
- L'exercice de l'option d'achat du fonds de commerce de production par FINAHO était valablement intervenu (moyennant un prix de 904 K€).

Ainsi, la société FLAT LEASE GROUP a conservé le fonds de commerce de portefeuille, le fonds de commerce de production étant désormais attribué à la société FINAHO.

La SASU FLAT LEASE GROUP exerce une activité de location financière de petits matériels sur lequel l'offre de financement est réduite.

Concrètement, la société FLAT LEASE GROUP achète le matériel souhaité par son client et lui donne en location.

Historiquement, l'activité de la société consistait en une activité commerciale, l'objectif étant de trouver de nouveaux clients à financer.

Lors de la conclusion du contrat, celui-ci était cédé à un fonds d'investissement avec option de rachat à un prix prédéfini.

La société FLAT LEASE GROUP assurait ensuite une prestation de gestion pour le fonds d'investissement.

Le fonds d'investissement finançait l'achat du bien et encaissait une rentabilité sur son investissement.

Enfin, la société FLAT LEASE GROUP rachetait le contrat à la fin de sa période initiale et assurait ensuite la gestion des tacites reconductions.

L'activité actuelle exercée par la société FLAT LEASE GROUP nécessite 4 savoirs-faires :

- Pôle comptable : établissement des écritures jusqu'à la révision des comptes par l'expert-comptable
- Pôle juridique : rédaction des conclusions pour les centaines d'instances à gérer ;
- Pôle recouvrement : négociation avec les locataires ;
- Pôle administratif : relance des huissiers dans le cadre des recouvrements, et traitement de tout ce qui est acté après la négociation menée par le pôle recouvrement.

Pour l'heure, l'ensemble des savoirs-faires sont assurés par le dirigeant lui-même, unique salarié de la société avec une ancienneté de 13 ans.

L'activité actuelle de la société est scindée en deux parties : la location et le recouvrement.

La location

La société FLAT LEASE GROUP détient principalement des locations en tacite reconduction.

La société gère actuellement 150 dossiers actifs qui continuent à être facturés, représentant des loyers trimestriels cumulés de l'ordre de 100 K€ TTC, soit 400 K€ TTC par an.

Dans ces 150 dossiers, 84 contrats sont en prélèvement, pour un chiffre d'affaires TTC trimestriel de 43 K€.

Les dossiers qui ne sont pas en prélèvement composent la deuxième activité de la société : le recouvrement.

La clientèle est essentiellement composée de TPE et d'autoentrepreneurs professionnels.

Le recouvrement

L'objectif est de recouvrer les impayés dus suite aux rejets des prélèvements des échéances des contrats de location.

Concrètement, la procédure de recouvrement suivie par l'entreprise est la suivante :

- Représentation de l'impayé si « provision insuffisante » le 15 ou 24 du mois de l'impayé ;
- Autres motifs d'impayés ou deuxième rejet : mail de mise en demeure et relance téléphonique ;
- Impayé non régularisé 8 jours après mail : mise en demeure par recommandé ;
- A défaut de règlement dans les 10 jours après la mise en demeure par recommandé ;
- Dans de rare cas, l'entreprise assigne puis tente de négocier aux alentours de 2 500 euros correspondant au frais que le client aurait à déboursier si la procédure allait à son terme.

L'activité de recouvrement constitue l'activité principale du dirigeant et a généré 350 K€ en 2023.

Sur le mois de janvier 2024, 67 K€ ont été recouverts outre 33 K€ d'échéancier de paiement accordés dans le cadre de protocole qui constituent des ressources futures raisonnablement sécurisée à encaisser sur 2024.

Pour l'heure, le nombre de contentieux est de 43, portant à 952 K€, qui peuvent être synthétisé comme suit :

- 10 procédures au fond pour 194 K€, dont une procédure représentant à elle seule 100 K€ ;
- 31 procédures en appel pour 600 K€ ;
- 2 procédures en cassation pour 58 K€.

Enfin, 26 dossiers sont en cours de recouvrement auprès d'huissiers.

La société clôture son exercice le 31 décembre.

II – SOCIAL

A ce jour, la situation n'ayant pas évolué depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la société FLAT LEASE GROUP emploie un salarié, en CDI, en qualité de directeur du recouvrement, à savoir Monsieur Olivier BERET BERTHELOT.

Il dispose d'un contrat de travail avec une ancienneté de 13 ans et perçoit une rémunération nette d'environ 6 700 euros.

La convention collective applicable est la convention collective nationale : sociétés financières – Etablissements financiers – IDCC 478.

L'entreprise n'est pas dotée de représentation du personnel.

III – ORIGINE DES DIFFICULTES

Par jugements en date du 12 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Bordeaux a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde judiciaire pour les sociétés FLAT LEASE GROUP, FILEND, AQUIPME 4 et PYLA FLAT LEASE.

Le 5 octobre 2017, des projets de plans modifiés ont été déposés au bénéfice des sociétés précitées, selon les modalités suivantes :

- Un paiement des créances inférieures ou égales à 500€ dès l'adoption du plan ;
- Un règlement à 100% en 10 annuités de 10 pactes égaux, le premier dividende venant à échéance un an après l'homologation du plan.

L'Administrateur Judiciaire a émis des réserves sur lesdits projets de plan.

Par requête en date du 24 octobre 2017, le Mandataire Judiciaire a demandé au Tribunal la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement Judiciaire en cas de rejet du plan de sauvegarde.

Par jugement en date du 06 décembre 2017, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a :

- Rejeté les plans de sauvegarde soumis ;
- Constaté l'état de cessation des paiements des sociétés ;
- Converti les procédures de sauvegarde en redressement judiciaire ;
- Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 06 décembre 2017 ;
- Fixé à 6 mois la période d'observation, jusqu'au 06 juin 2018.

La société FLAT LEASE GROUP a interjeté appel de ces jugements.

Evolution de la situation des sociétés du Groupe

Il résulte des pièces et des débats intervenus en cause d'appel que la situation des sociétés du groupe a substantiellement évoluée, notamment sur les points suivants :

- Par ordonnance en date du 30/05/2018, Monsieur le Juge-Commissaire a autorisé la vente d'un actif de la société PYLA FLAT LEASE moyennant paiement de la somme de 900 K€ ;
- Par ordonnance, Monsieur le Juge-Commissaire a autorisé la transaction négociée entre la société FLAT LEASE GROUP et la société FINAHO au terme duquel une somme de 450 K€ devait être versé par la seconde à la première ;
- Par acte, la société FINANCIERE SOLANGE s'est engagée à reverser au profit de la société FILEND, en règlement de son compte courant, les 150 K€ lui revenant au titre du protocole transactionnel précité ;
- Au 04 juin 2018, les niveaux de trésorerie des sociétés du Groupe s'étaient largement bonifiés et s'élevait à 379 K€ (dont 277,4 K€ pour FLAT LEASE GROUP), conformément à une attestation de l'expert-comptable du groupe versé au débat et confirmant l'absence de dettes postérieures.

Par un arrêt du 06 juillet 2018, la Cour d'Appel de Bordeaux a infirmé le jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 06 décembre 2017 précité et a arrêté les plans de

sauvegarde présentés au bénéfice des sociétés FLAT LEASE GROUP, AQUIPME 4 et PYLA FLAT LEASE, et a précisé que ses dettes seront réglées selon les modalités décrites dans les propositions du plan, telles que mentionnées précédemment.

Ces arrêts prononcent en outre l'inaliénabilité des fonds exploités par les sociétés et nomment la SELARL AJILINK VIGREUX, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX en qualité de Commissaire à l'Exécution des plans de sauvegarde.

Par un arrêt du même jour, la Cour d'Appel de Bordeaux a prononcé la sortie de la procédure de sauvegarde de la société FILEND par disparition de ses difficultés.

Contentieux prud'hommes ayant entraîné la résolution du plan de sauvegarde

Les conjoints PAVIA, CROUZIER et MOTTA ont initié des actions prudhommales à l'encontre de la société FLAT LEASE GROUP suite à leur licenciement prononcé en 2012.

Par un jugement en date du 19 février 2016, le Conseil de Prud'hommes de Marseille les a déboutés de l'ensemble de leurs demandes suite à quoi appel a été interjeté par les anciens salariés.

Par arrêts rendus le 29 janvier 2021, la Cour d'appel d'Aix en Provence a infirmé le jugement rendu en 2016 par le Conseil des Prud'hommes de Marseille, et condamné la société FLAT LEASE GROUPE a :

- Verser 41 760 euros à Monsieur CROUZIER, ainsi que 3 000 euros au titre de l'article 700 du CPC ;
- Verser 38 581,11 euros à Monsieur MOTTA, ainsi que 3 000 euros au titre de l'article 700 du CPC ;
- Verser 24 936,27 euros à Madame PAVIA, ainsi que 3 000 euros au titre de l'article 700 du CPC.

Ces créances ont été inscrites sur l'état des créances de la société FLAT LEASE GROUP.

En contestation, la société FLAT LEASE GROUP a saisi Monsieur le Juge-commissaire afin qu'il se prononce sur le régime des créances des anciens salariés, en raison de la nature de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, prononçant les condamnations, mais ne fixant pas les créances, et ce afin qu'elles soient déclarées inopposables à la procédure collective.

Par ordonnances en date du 20/07/2022, Monsieur le Juge-Commissaire s'est déclaré incompétent sur ce point. La société FLAT LEASE GROUP a interjeté appel face à ces 3 ordonnances.

Face à l'impossibilité d'obtenir le paiement de leurs créances, Monsieur CROUZIER, Monsieur MOTTA et Madame PAVIA ont assignés la société FLAT LEASE GROUP devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux le 09/02/2022 en résolution du plan de sauvegarde.

Par arrêts en date du 30/01/2023, la Cour d'Appel de Bordeaux a :

- Confirmé les ordonnances de Monsieur le Juge-Commissaire ;
- Prononcé la résolution du plan de sauvegarde de la société FLAT LEASE GROUP.

Suite à des procédures de saisie-attribution effectuées par les anciens salariés sur le fondement des arrêts du 29 janvier 2021, la société FLAT LEASE GROUP a saisi le Juge de l'Exécution, lui demandant de déclarer nuls et non avenues les titres exécutoires.

Par jugement en date du 02/10/2023, le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Paris a débouté la société FLAT LEASE GROUP de l'ensemble de ses prétentions.

Enfin, par arrêt en date du 28/11/2023, la Cour d'Appel de Bordeaux a :

- Confirmé la résolution du plan ;
- Constaté la cessation des paiements ;
- Ouvert une procédure de redressement judiciaire.

Par jugement en date du 21/01/2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a constaté l'arrêt rendu en date du 28/11/2023 par la Cour d'Appel de Bordeaux.

Ainsi, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte au bénéfice de la société FLAT LEASE GROUP, fixant une date de cessation des paiements au 17/10/2023.

A ce jour, les contentieux en cours sont les suivants :

- Un pourvoi a été formé par la société sur les ordonnances en date du 20/07/2022 rendue par Monsieur le Juge-Commissaire déclarant son incompétence ;
- Trois arrêts ont été interjetés par la société concernant la décision du Tribunal Judiciaire de Paris en date du 02/10/2023 portant sur le statut des arrêts rendus par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 29 janvier 2021 ;
- Un pourvoi en cassation a été formé par la société contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 28/11/2023 ouvrant la procédure de redressement judiciaire.

IV – DONNEES CHIFFREES ANTERIEURS A LA PERIODE D'OBSERVATION

L'exercice clos au 31/12/2023, précédant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, s'est traduit par les données chiffrées suivantes, présentées de manière synthétique, le détail étant annexé au présent document (annexe 1) :

- Chiffre d'affaires	568 356
- Autres achats et charges externes	469 361
- Impôts et taxes	6 084
- Salaires et traitements	156 483
- Charges sociales du personnel	65 482
- Dotations aux amortissements	171
- Dotations aux provisions	2 171 301
- Reprises de provisions	2 755 844
- Autres charges	2
- Autres produits	291
- Résultat d'exploitation	455 607
- Résultat financier	- 487 085
- Résultat exceptionnel	- 589 365
- Résultat net comptable	- 620 843

En vertu de l'article L. 626-7 du Code de Commerce, il vous est également fourni, au sein de cette annexe 1, une situation bilantielle au 31/12/2023, de manière synthétique et détaillée.

V – PERIODE D'OBSERVATION

Le compte de résultat de la période d'observation, arrêté au 31/07/2024, soit une période de 7 mois du 1^{er} janvier au 31 août 2024, s'est traduit par les données chiffrées suivantes, présentées de manière synthétique, le détail étant annexé au présent document (annexe 2).

Ceci étant, l'activité de la période d'observation vous est présentée selon deux versions, la première tenant compte du chiffre d'affaires facturé et la seconde tenant compte du chiffre d'affaires encaissé net de TVA, présentation nécessaire compte tenu des distorsions existantes entre ces deux montants et de l'activité propre à la société.

1/ Selon le chiffre d'affaires facturé

- Chiffre d'affaires	242 726
- Autres achats et charges externes	17 903
- Impôts et taxes	1 221
- Charges de personnel	113 573
- Excédent brut d'exploitation	110 029
- Autres charges	3
- Autres produits	4 146
- Résultat d'exploitation	114 172
- Résultat financier	- 360
- Résultat exceptionnel	0
- Résultat net comptable	113 814

2/ Selon le chiffre d'affaires encaissé net de TVA

- Chiffre d'affaires	228 196
- Autres achats et charges externes	17 903
- Impôts et taxes	1 221
- Charges de personnel	113 573
- Excédent brut d'exploitation	95 499
- Autres charges	3
- Autres produits	4 146
- Résultat d'exploitation	99 642
- Résultat financier	- 360
- Résultat exceptionnel	0
- Résultat net comptable	99 282

Ainsi, en tenant compte d'un niveau de charges de 133 058.22 euros sur la période d'observation, le compte de résultat à partir du chiffre d'affaires facturé (246 871.97 euros) présente un résultat positif de 113 813.75 euros (assimilable à un résultat « gestion ») alors que le compte de résultat à partir du chiffre d'affaires encaissé net de TVA (228 196.12 euros) présente un résultat positif de 99 284.31 euros (assimilable à un résultat « trésorerie »).

NB : il est à préciser que le compte bancaire RJ a été ouvert mi-février. Auparavant, un cash-pooling avec la société mère FILEND était mis en place. Ceci peut expliquer les écarts entre le résultat net comptable « excédent de trésorerie » susvisé et le solde bancaire au 31/07/2024.

Ce dernier témoigne d'une activité permettant de dégager une capacité contributive positive nécessaire au remboursement du passif dans le cadre d'un plan de continuation.

VI – PREVISIONS D'ACTIVITE ET DE TRESORERIE

Etat des contrats

DOSSIERS PRELEVES	84
DOSSIERS FACTURES NON PRELEVES	96
DOSSIERS DEVANT TRIBUNAUX	43
DOSSIERS NON-FACTURES A RECOUVRER	65

Modélisation de l'évolution du nombre de contrats traités

La modélisation des dossiers traités en recouvrement dans le temps peut se présenter comme suit :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
104	84	56	4	4	3	3	3	3	2

Sachant, qu'en année 1, les dossiers sont dans les états suivants :

Prévision d'exploitation et de trésorerie

Les prévisions d'exploitation et de trésorerie sur 3 ans, présentées de manière détaillée à compter du 1er décembre 2024, ainsi que la détermination des capacités contributives des années 4 à 10 du plan de continuation vous sont présentées en annexe 3.

Il en ressort les éléments suivants :

- Sur l'année 1, en partant d'une trésorerie active de 77 K€, compte tenu d'un EBE de 21 K€, de créances non recouvrées HT de 92 K€ mais d'un niveau de recouvrement de 165 K€, nous arrivons à une trésorerie finale de 171 K€ ;
- Sur l'année 2, en partant d'une trésorerie active de 171 K€, compte tenu d'un EBE de 13 K€, de créances non recouvrées HT de 45 K€ mais d'un niveau de recouvrement de 132 K€, nous arrivons à une trésorerie finale de 271 K€ ;
- Sur l'année 3, en partant d'une trésorerie active de 271 K€, compte tenu d'un EBE de 48 K€, de créances non recouvrées HT de 7 K€ mais d'un niveau de recouvrement de 88 K€, nous arrivons à une trésorerie finale de 400 K€.

La société FLAT LEASE GROUP est donc en mesure, sur les 3 premières annuités du plan, si les données prévisionnelles sont réalisées, de dégager une capacité contributive cumulée de 323 K€.

Sur les années suivantes, compte tenu de la poursuite de l'activité actuelle de location et de la mise en place d'une nouvelle activité à compter de mi-2026 dont la consistance vous est

expliquée ci-après, et ce, pour pallier la baisse significative du niveau des recouvrements à compter de l'année 4, les capacités contributives annuelles si les données prévisionnelles sont réalisées, seraient les suivantes, en K€ :

- Année 4	118
- Année 5	163
- Année 6	206
- Année 7	251
- Année 8	297
- Année 9	341
- Année 10	384
Total	1 760

Ainsi, la capacité contributive cumulée sur les dix années du plan de continuation, soit 323 + 1 760 = 2 083 K€, ajouté à la trésorerie active de départ, soit 77 K€, permet de mettre à disposition dudit plan, aux fins de subvenir aux paiements des pactes permettant le remboursement du passif, un montant total de 2 160 K€.

Un tableau récapitulatif permet sur les 10 années du plan proposé de :

1/ Présenter l'évolution de la trésorerie, hors remboursement des pactes du plan, sur les dix années du plan, permettant d'aboutir à un montant de 2 160 K€ ;

2/ / Présenter l'évolution de la trésorerie en tenant compte des échéances du plan, retranscrites chapitre XII – PROPOSITION D'APUREMENT DU PASSIF, selon 2 perspectives :

- Hypothèse 1 : l'option 1 est retenue par l'ensemble des créanciers éligibles et l'ensemble des instances en cours sont défavorables (passif global à rembourser : 1 649 K€) ;

- Hypothèse 2 : l'option 1 est rejetée en totalité et l'ensemble des instances en cours sont défavorables (passif global à rembourser : 1 798 K€)

Le but est de démontrer que la société est à même de supporter le plan même en cas d'hypothèses les plus défavorables (perte sur l'ensemble des instances en cours) ;

3/ Une ligne investissement a été rajouté : il n'en est cependant pas prévu ;

4/ L'excédent brut d'exploitation par exercice a été reconstitué de telle sorte à prendre l'impact fiscal en compte sur les dernières années du plan, compte tenu de déficits reportables au 31/12/2023 de 930 K€ ;

5/ Il a été calculé la trésorerie finale après impact du plan selon les hypothèses 1 et 2 susvisés : la société dans les 2 hypothèses est à même de subvenir au plan (trésorerie finale de 238 K€ dans l'hypothèse 1 et de 270 K€ dans l'hypothèse 2) ;

6/ Un suivi des capitaux propres sur la période du plan a été établi tenant compte de capitaux propres négatifs de 5 403 K€ au 31/12/2023 et des excédents bruts d'exploitation après IS sur les 10 années.

VII – PRESENTATION DES NOUVELLES ACTIVITES

1 - Historique

La société FLAT LEASE GROUP est un loueur, créée en septembre 2004 par son dirigeant actuel, après une expérience de 10 ans dans le financement.

L'année 2004 et la majeure partie de l'année 2005 ont été entièrement consacrées à l'élaboration des contrats de financement, ainsi que des partenariats avec nos leasers (cessionnaires).

Les cessionnaires sont des établissements de crédit refinançant nos propres contrats de location financière.

L'activité a donc débuté réellement en octobre 2005.

De 2005 à 2006 (annexe 4), en qualité de seul commercial, un chiffre d'affaires de 2 642 142 euros a été généré, pour atteindre 5.5 M€ en 2008 (exercice de 18 mois en annexe 4).

A titre indicatif, salarié chez LEASECOM de 2000 à 2004, la marge moyenne mensuelle obtenue par l'actuel dirigeant de FLAT LEASE GROUP était de 385 000 euros (annexe 5).

2 - Le Portefeuille

Depuis 2004, FLAT LEASE GROUP a financé 55 M€ d'actifs pour 9 530 clients.

Il a été étudié 24 000 sociétés, pour 60 000 prospects et il a été travaillé avec 1 800 fournisseurs.

Tout ceci représente 62 000 mails.

3 - Activité de loueur

FLAT LEASE GROUP est un loueur qui propose aux professionnels des contrats de location financière.

Ce dernier ne supporte pas la charge de la location et par conséquent, il ne supporte pas non plus la charge des risques qui incombent aux leasers en tant que futur cessionnaire du contrat de location.

Ce sont donc les leasers qui décident en premier lieu de financer ou non le client.

En cas de réponse favorable, FLAT LEASE GROUP émet une commande auprès du fournisseur, conforme au devis.

A la réception du matériel, le fournisseur livre son client.

Le client signe le contrat de location tripartite : client, loueur et cessionnaire.

A réception du dossier complet, FLAT LEASE GROUP règle le montant du devis au fournisseur puis il cède le contrat au cessionnaire, sous la forme d'une facture adossée au contrat de location.

La marge dégagée sur cette opération financière correspond à la différence entre la facturation effectuée par le fournisseur à notre encontre, et la facture que nous adressons à notre cessionnaire.

Il résulte plus précisément d'une adaptation de nos barèmes de location par rapport aux barèmes des leasers.

Pour finir, les cessionnaires nous versent le montant financé, qui correspond au montant du devis majoré de la marge brute.

Nous reversons au distributeur le montant du devis.

Il reste à FLAT LEASE GROUP en moyenne une marge sur une cession de contrat de 20%.

A titre d'exemple, en 2008, la marge était de 1 M€ environ pour 5.5 M€ facturés.

4 - Activité d'agent commercial

Elle consiste dans le principe suivant : vous travaillez directement pour un leaser, ce dernier vous rétrocède une partie de sa marge.

Il est d'usage, pour les agents commerciaux avec une longue expérience du financement, qu'un reversement soit fait à hauteur de 80% de la marge dégagée.

Cette constante est d'autant plus avérée par la consistance du portefeuille de FLAT LEASE GROUP, décrit ci-dessus et qui va permettre :

- D'envoyer des campagnes d'emailing ciblées à 62 000 mails, ou 24 000 prospects étudiés, généralement ces dernières procurent un taux de retour de 2 à 5%, soit à minima 480 à 3 000 financements possibles par campagne ;
- Des propositions de renouvellement de matériel que nous avons financé ;
- Des offres de lease back (refinancement de matériel acheté sur trésorerie propre) ;
- Télémarketing ciblé par type d'entreprise ou type de produit financé, sur les 24 000 clients étudiés, grâce à notre CRM maison.

5 – Postulat

Si le plan est adopté, FLAT LEASE GROUP, bien que in bonis, sera entachée d'une procédure collective en cours.

Notre recherche en tant que loueur sera sans doute plus complexe et plus longue qu'en 2004, lors de la création de FLAT LEASE GROUP.

Face à cet état de fait, nous avons considéré que l'obtention d'une carte ou d'un mandat d'agent commercial était plus réaliste et ce, d'autant que le leader du secteur, ECONOCOM, compte recruter 100 nouveaux agents commerciaux d'ici fin 2026, puisqu'une génération d'agents ayant débutés dans les années 1990, doivent être renouvelés par création de nouveaux mandats, ou transmissions de ceux-ci (cf. lien ci-dessous).

[votre aventure entrepreneuriale commence ici : devenez agent ! | Econocom](#)

[Découvrez les opportunités de transmission d'agence Econocom | Econocom](#)

Et ce, nonobstant la recherche active de leasers.

6 - Prévisionnel concernant la commercialisation de nouveaux contrats à partir de juillet 2026

Pour rappel, celui-ci laisse apparaître 80% de la marge dégagée en tant qu'agent commercial.

C'est pourquoi, il convient ci-dessous, de le convertir en chiffre d'affaires, afin d'évaluer sa faisabilité.

DESIGNATION	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
COMMISSION CONTRAT	48 000,00	132 000,00	253 440,00	316 800,00
MARGE LEASER	60 000,00	165 000,00	316 800,00	396 000,00
CA LEASER	300 000,00	825 000,00	1 584 000,00	1 980 000,00

DESIGNATION	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
COMMISSION CONTRAT	364 320,00	400 752,00	440 827,00	484 910,00	533 401,00
MARGE LEASER	455 400,00	500 940,00	551 033,75	606 137,50	666 751,25
CA LEASER	2 277 000,00	2 504 700,00	2 755 168,75	3 030 687,50	3 333 756,25

Comme vous pourrez le constater, le chiffre d'affaires n'est pas très ambitieux puisqu'en année 10 il atteint 3.3 M€, ce qui est très raisonnable, en comparaison du chiffre d'affaires de FLAT LEASE GROUP de 2005 à 2008 (annexe 4), et même comparé aux performances de salarié de 2000 à 2004.

En conséquence, le prévisionnel de la reprise d'activité de démarchage commercial est, raisonnable, réaliste et réalisable.

VIII – PASSIF PRODUIT

Le passif déclaré auprès de la SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, tel qu'il ressort d'un état du 28 août 2024, s'élève à 7 084 958.36 euros. Il subsiste un passif résiduel de 6 966 732.32 euros pouvant se présenter comme suit :

- Créances superprivilégiées Néant
- Privilège des frais de justice 890.56 euros (définitif)
- Trésor – contributions directes et taxes 1 017.725.00 euros (non définitif)
- Privilège des caisses sociales 34 576.09 euros (non définitif)
- Privilège général divers 5 252 297.73 euros
 - o Dont définitif : 172 103.44 euros
 - o Dont non définitif : 5 080 194.29 euros
- Chirographaires 661 242.94 euros
 - o Dont définitif : 118 406.36 euros (dont 6 500 euros à échoir)
 - o Dont non définitif : 542 836.58 euros

Au final, le montant du passif définitif s'élève à 291 400.36 euros (dont 6 500.00 euros à échoir) alors que le montant du passif non définitif s'élève quant à lui à 6 675 331.96 euros.

IX – PASSIF RETENU

Il convient d'apporter les précisions et remarques nécessaires suivantes au montant du passif résiduel exposé au VII :

1/ Créances déclarées en doublon

- 47 - Le pôle de recouvrement (Créance 76 identique déclarée à nouveau), et non fixé au passif : 4 326 245 euros
- 40 - FUTUR DIGITAL (Créance 89 identique déclarée à nouveau), créance inscrite au passif de la sauvegarde, mais en attente d'une cassation : 69 766.20 euros

Soit un total de 4 396 011.20 euros.

2/ Créances non fixées au Passif

29	AUTO-CLUB	18 254,05
53	LIFT	8 236,00
60	PESAGE	224 208,80
47	POLE REC	4 322 939,00
64	RC SPORT	9 097,16
65	RICHARD	3 561,62
66	RODA	13 500,00
67	SENSITYS	123 249,01
70	SITTI	57 810,85
73	TAJ	218 471,08
33	CISCAR	18 000,00
35	COUTURIER	8 296,00
41	SOFIA	20 174,10
42	GARCIA	5 723,84
45	GOLEM	46 914,83

Soit un total de 5 098 436.34 euros

S'agissant de la créance AUTO-CLUB, elle a été par erreur inscrite au passif par l'Administrateur Judiciaire et le Mandataire Judiciaire est en attente d'une réponse de sa part pour retirer la créance.

3°/Créances soldées avant le RJ :

48	HSBC	16 748,90
54	BREMOND	22 178,67
28	A&D	77 176,93

Soit un total de 116 104.50 euros.

En outre, suite à une erreur, le passif résiduel de deux créances payées dans le cadre du plan de sauvegarde, comme précisé par le Commissaire à l'Exécution du Plan, a été modifié dans le passif admit, mais pas dans le passif déclaré, soit une augmentation du passif déclaré de 2 122.14 euros, à savoir :

- 49 – INCOM : 9 684.73 euros au lieu de 8 537.19 euros
- 62 – PROVAC : 6 822.18 euros au lieu de 5 847.58 euros

Au total, le montant global de ce passif déclaré n'entrant pas dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, étant non remboursable et/ou non contestable, s'élève à 5 286 429.18 euros sur un total déclaré de 7 084 958.96 euros.

Aussi, le passif déclaré, corrigé des éléments susvisés, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire majoré du résiduel de la procédure de sauvegarde s'élève à 1.8M€, détaillé de la manière suivante :

PASSIF RESIDUEL	168 234.15
PASSIF CONTESTE	148 244.67
INSTANCES EN COURS	1 436 477.23
PASSIF RJ ACCEPTE	45 561.74
TOTAL	1 798 517.79

Hors le passif contesté et les instances en cours, le passif fixé s'élève à date à 213 795.89 euros.

Les motivations afférentes au passif contesté et l'état d'avancement des instances en cours avec les éventuelles issues vont être détaillés ci-après.

(i) Créances contestées

FUTUR DIGITAL	68 929,80	Créance prescrite puisque le jugement du 3/10/2018 (communiqué par le créancier) fixait le montant de la déclaration au passif de la procédure de sauvegarde de FLAT LEASE GROUP. Cependant, cette même déclaration de créance en date du 21/04/2017 avait été déclarée forclosée (Cf pièce jointe). Dès lors, il appartenait à FUTUR Digital de se pourvoir en cassation comme l'indiquait le Commissaire à l'exécution du plan (CEP) (cf. courrier), ce qu'il n'ont à ce jour pas fait . Aujourd'hui, comme l'indiquait le CEP dans son courrier (Cf courrier Point 3 traitement créance), cette prétendue créance ne peut utiliser des moyens nouveaux, comme notamment un pourvoi en cassation. D'autant qu'il ne s'agit pas d'une conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire, mais bien d'une nouvelle procédure (Cf arrêt du 28/11/23 et échange avec le CEP).
URSSAF	32 400,25	Aucune créance détenue par l'URSSAF, pour preuve les derniers courriers joints de cet organisme
FANYA	19 164,00	DECLARATION TARDIVE EN AOUT 2024+JUGEMENT PREMIERE INSTANCE GAGNE
GOLEM	11 316,32	Attente avis Juge Commissaire
2 ANSES	3 325,60	Déclaration de créance non adressée au mandataire (Cf copie courrier Administrateur)
MECHE	3 000,00	Arrêt en pièce jointe de la déclaration favorable à FLAT LEASE, pas d'article 700
MALAKOFF	2 175,84	Créance payée par prélèvement le 27-12-2023 (Cf relevé joint) à hauteur de 2 331.26 €
RC MECANIQUE	7 932,86	Hors délai LRAR réception le 18/04/2024, Jugement JEX non notifié et pas de certificat de non appel et Jugement du TC non signifié et pas de certificat de non appel
TOTAL	148 244,67	

(ii) Instances en cours & date de décision

NOM	MONTANT	OBSERVATION	DECISION	JURIDICTION
POLE REC	1 017 725,00			
AERIAL	36 608,48	La déclaration de créance est hors délai, puisque réceptionné le 15/04/2024 (Cf votre avis de réception, puisqu'aucune preuve LRAR concernant l'émission n'est donné), pour une déclaration BODACC au 14/02/2024. Au surplus: (i) une partie des montants déclarés sont en instance en cours pour un total de 15 476€ (Affaire CA de Bordeaux 22/03540 pour 11238€; et Affaire CA de Bordeaux 22/00653 pour 4238€. (ii) Déclaration à hauteur de 18 632.46 € concernant des factures contestées, et surtout prescrites pour une grande majorité (octobre 2016 à juin 2019, versus 5 ans), à l'exception de deux factures référencées GR28069 du 30/04/2019 pour un montant de 372 €TTC, et GR 28438 du 25/07/2019 pour un montant de 619.20 €TTC. (iii) Déclaration à hauteur de 2500 € au titre d'un jugement sans exécution provisoire datant de 2018(Rôle 2018 F01052), en avec un appel pendant par devant la CA de BORDEAUX, et par voie de conséquence en instance en cours.	juin-25	APPEL BDX
COTE PLAGE	3 355,18	COTE PLAGE n'a pas fait appel de ce jugement ou il a été condamné. Car c'est le fournisseur qui a fait appel. Et dans tous les cas le fournisseur a été condamné a relevé indemne des condammation de coté Plage à hauteur du montant déclaré (Cf jugement déclaration appel)	juin-25	APPEL BDX
CROISSY	7 698,27	Instance en cours par devant la CA de BORDEAUX FLAT LEASE GROUP et gagné en 1ière instance (Cf Jugement	juin-25	APPEL BDX
FACEM	4 059,81	Instance en cours, la radiation n'étant pas définitive, puisque nous avons deux ans à compter du 01/03/2024. Au surplus, la mise en cause forcée des organes de la procédure par FLAT LEASE GROUP est en cours de signification.	juin-25	APPEL BDX
FEEBACK	150 000,00	Instance en cours par devant le TC de PARIS, comme indiqué dans la déclaration	?	TC PARIS
FT	20 797,68	FLAT LEASE GROUP (FLG) affaire P GRIMAL comme client et FUTUR DIGITAL comme fournisseur, FLG a gagné en première instance (Cf jugement du TC joint), un appel est en cours pièces adverse 6-RG21/06277- Au surplus, la mise en cause forcée des organes de la procédure par FLAT LEASE GROUP est en cours de signification.	juin-25	APPEL BDX
COMMANDERIE	13 230,55	Instance en cours, pourvoi en cassation formé le 08/02/2024 (Cf Déclaration jointe) Aucune preuve de réception du LRAR de déclaration de créance, d'ailleurs le numéro indiqué dans le mail est faux (Cf Pdf poste joint).	sept-25	CASSATION
COMTESSE	4 266,96	INSTANCE EN COURS - Jugement de 1ière instance datant du 13/10/2020 non exécutoire, d'ailleurs la partie adverse n'a pas restitué le matériel objet du contrat- Instance en cours par devant la Cour d'Appel de Lyon - Au surplus, la mise en cause forcée des organes de la procédure par FLAT LEASE GROUP est en cours de signification.	juin-25	APPEL LYON
COMTESSE	38 238,00	INSTANCE EN COURS - Jugement de 1ière instance datant du 13/10/2020 non exécutoire, d'ailleurs la partie adverse n'a pas restitué le matériel objet du contrat- Instance en cours par devant la Cour d'Appel de Lyon - Au surplus, la mise en cause forcée des organes de la procédure par FLAT LEASE GROUP est en cours de signification.	juin-25	APPEL LYON
GENETEC	32 693,95	Instance en cours, Aucun détail sur ce montant affaire gagnée en première instance, perdue en appel, en cours de jugement auprès de la Cour de Cassation	sept-25	CASSATION
GENETEC	16 238,00	Instance en cours auprès de la Cour de Cassation, Aucun détail sur ce montant, celui-ci est indiqué comme étant des intérêts correspondant au montant précédemment déclaré de 32 693.95€, cependant le jugement a été rendu le 06/03/2023, et signifié le 16/11/2023. En conséquence, cette déclaration de créance n'est pas justifiée dans son calcul, et au surplus, une instance est en cours.	sept-25	CASSATION
ILS	4 180,00	Instance en cours, Jugement de première instance non exécutoire du 28/04/2022 avec enrôlement en 2018 (Cf jugement) , appel en cours Au surplus, la mise en cause forcée des organes de la procédure par FLAT LEASE GROUP est en cours de signification.	juin-25	APPEL BDX
ILS	4 793,40	INSTANCE EN COURS- Montant déclaré ne correspondant pas au montant demandé dans le cadre des conclusions ci-jointes Au surplus, la mise en cause forcée des organes de la procédure par FLAT LEASE GROUP est en cours de signification.	juin-25	APPEL BDX
PERTUIS	3 000,00	INSTANCE EN COURS- POURVOI EN COURS CI-JOINT DOSSIER GENETEC	sept-25	CASSATION
RODRIGUES DE SA	9 051,82	GAGNE EN PREMIERE INSTANCInstance en cours par devant la cour d'appel d'Aix en Provence ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEEE CI-JOINTE	juin-26	APPEL AIX
SOFREG	3 179,60	MJ MET IC Instance en cours par devant la CA de Bordeaux- Au surplus, la mise en cause forcée des organes de la procédure par FLAT LEASE GROUP est en cours de signification.	juin-25	APPEL BDX
SST	67 360,53	1-Instance en cours pour la CA de Paris en contestation de saisie attribution. 2- Instance en cours pour le TC de Paris du 06/10/2023	?	TC PARIS
TOTAL	1 436 477,23			

(iii) Créances à définir

Numéro	Nom	Montant	Observations
29	AUTO-CLUB	18 254,05	Jamais fixé au passif de la sauvegarde
40	FUTUR DIGITAL	69 766,20	Rejet de forclusion par ordonnance du 18/10/2017. Créance rejetée par ordonnance du 31/05/2018. Arrêt de la Cour d'Appel du 03/10/2018 fixant la créance au passif pour un montant de 68 929,80 € + intérêts soit 69 766,20 €) A CONSIGNER, PAS DE REPARTITION DANS L'ATTENTE DE TRANCHER LE SORT DE CETTE CREANCE
	TOTAL	88 020,25	

Par ailleurs, pour mémoire, il est important de préciser que la typicité du métier de FLAT LEASE GROUP donne lieu à des déclarations de créances non fondées, comme ce fut d'ailleurs

le cas lors de la procédure de sauvegarde en 2016 puisque sur les 15 M€ déclarés, seuls 480 K€ ont été fixés.

Enfin, il est à noter que la capacité contributive cumulée sur les dix années du plan de continuation, soit 2 160 K€, visée au VI/ couvre le montant du passif retenu, instances en cours et passif contesté compris, dans un rapport 1.2 pour 1.

X – PERENITE DE L'ACTIF A ASSURER

La société FLAT LEASE GROUP ne possède aucun actif hormis l'ensemble de ses contrats (page 42 du bilan économique et social - audience du 18/09/2024), qui permettent **une activité commerciale générant 390 000 euros/an de chiffre d'affaires encaissé.**

Le dirigeant est salarié, avec une ancienneté de 13 ans et possède un contrat de travail distinct de ses fonctions de dirigeant.

Ce dernier a été vérifié et validé par l'administration fiscale au cours des derniers contrôles fiscaux, et notamment celui de juin 2019.

Il assure seul l'ensemble des tâches suivantes, réparties en deux savoir-faire, l'un comptable, l'autre juridique.

Concrètement, afin d'obtenir ces encaissements, il faut (liste non exhaustive) :

- Générer 3 vagues de prélèvements le 1, le 15, et le 28 de chaque mois ;
- Générer et réaliser 1 200 factures/an ;
- Expédier **1 200 factures** par mail ou courrier ;
- Intégrer **3 600 écritures** comptables/an ;
- Générer et importer le fichier de prélèvement en banque ;
- Traiter **1 700 mails** par an ;
- Réaliser le pointage des impayés ;
- Rédaction des mises en demeure, résiliation.... ;
- Rapprochement bancaire avec l'affectation des comptes clients chaque mois ;
- Réaliser les remises de chèque ;
- Validation du fichier de TVA ;
- Actes juridiques (opposition vente de fonds, déclaration de créance client, saisie conservatoire.....) ;
- Rédaction d'assignation aux fins de transiger.

Sans ce dernier, l'activité commerciale nécessiterait au moins deux salariés à temps plein, auquel s'ajouterait une sous-traitance comptable plus étendue, ce qui induirait des charges salariales et de sous-traitance beaucoup plus importante.

De plus, la transmission du savoir concernant l'application CRM propre de FLAT LEASE GROUP, est difficilement transférable eu égard à la vétusté de l'application, ainsi qu'à la typicité de notre métier, et de notre système de refinancement.

En conclusion, sans le dirigeant ou à minima deux salariés, les encaissements s'arrêtent du jour au lendemain.

Dès lors, c'est à minima une trésorerie nette annuelle après paiement de l'ensemble des charges de 100 000€ qui échappera au remboursement des créanciers.

XI – RISQUES JURIDIQUES

(i) Instances en cours

Comme indiqué par l'Administrateur Judiciaire en page 37 de son bilan économique et social pour les besoins de l'audience du 18/09/2024, plusieurs recours pourraient entraîner les nullités en cascade de l'ouverture de la procédure de redressement, et de la résolution du plan de sauvegarde.

Il en est ainsi des procédures d'appels, ainsi que des pourvois en cassation, pour lesquels des arrêts sont attendus durant le deuxième semestre 2025.

La cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux, pourrait à lui seul ramener FLAT LEASE GROUP dans son plan de sauvegarde initial.

(ii) L'enjeu social existant

Le dirigeant possède un contrat de travail avec une ancienneté de 13 ans (Annexe 7) mais n'a cependant pas le droit au chômage. Il a 2 enfants de 13 ans à sa seule charge, sa femme étant mère au foyer.

Au surplus, sa résidence principale est entachée d'un crédit important sur au moins les 10 prochaines années.

Pour mémoire, les échéances du plan de sauvegarde adopté en juillet 2018 ont parfaitement été honorées sans aucun retard, à cela s'ajoutant le règlement des condamnations salariales et dépens payées grâce à la trésorerie de l'entreprise (Page 37 bilan économique et social - audience du 18/09/2024).

Au surplus, le passif résiduel actuel, ajouté aux créances acceptées, sont d'un montant relativement modeste au regard de la trésorerie nette annuelle dégagée.

XII – PROPOSITION D'APUREMENT DU PASSIF

Il est proposé l'apurement du passif selon deux options :

Option 1

Il est proposé le règlement, dès l'adoption du plan, à hauteur de 30% avec abandon du solde des 70% restants.

En vertu de l'article L. 626-5 du Code de Commerce, le défaut de réponse dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre du Mandataire Judiciaire, vaut acceptation de l'option 1.

Option 2

Il est envisagé le paiement de la totalité du montant du passif définitivement admis sur 10 ans, de manière progressive, au moyen d'échéances pouvant être synthétisées comme suit :

- Echéance 1	2% du passif global
- Echéance 2	2% du passif global
- Echéance 3	5% du passif global
- Echéance 4	6% du passif global
- Echéance 5	10% du passif global
- Echéance 6	15% du passif global
- Echéance 7	15% du passif global
- Echéance 8	15% du passif global
- Echéance 9	15% du passif global
- Echéance 10	15% du passif global

Soit un total de 10 échéances représentant 100% du passif global.

Les éventuelles créances inférieures à 500 euros seront remboursées immédiatement dès l'homologation du plan.

Il n'y a pas de passif super privilégié.

Il n'y a pas de créances à échoir, hors les instances en cours.

Le paiement de la première échéance aura lieu à la date anniversaire d'homologation du présent plan de redressement par voie de continuation, soit vers le mois de décembre 2026.

XIII – MODALITES DE PAIEMENT

Il sera procédé à un virement trimestriel permanent, jusqu'à extinction du montant total du passif, sur le compte du Commissaire à l'Exécution du Plan, égal à $\frac{1}{4}$ de l'échéance annuelle, le premier intervenant 90 jours après l'adoption du plan.

XIV – REMISE DE PENALITES

La société FLAT LEASE GROUP sollicite la remise de l'intégralité des pénalités, majorations et intérêts, quel qu'en soit la nature, fiscale, sociale ou bancaire ou sur clause contractuelle.

XV – GARANTIES PROPOSEES

- Inaliénabilité du fonds de commerce durant toute la durée du plan, sauf accord du Tribunal de Commerce

ANNEXES PRODUITES :

Annexe 1 : Comptes annuels au 31/12/2023

Annexe 2 : Compte de résultat de la période d'observation au 31/07/2024

Annexe 3 : Prévion d'exploitation et de trésorerie sur 10 ans avec détermination de la capacité contributive annuelle et globale

Annexe 4 : Comptes annuels de 2006 à 2008

Annexe 5 : BS et contrat LEASECOM

Annexe 6 : Etat du passif produit auprès de la SCP SILVESTRI BAUJET – état du 24 août 2024

Annexe 7 : Contrat de Travail

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2024



SELARL AJILINK VIGREUX
Sébastien VIGREUX

30 Cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX

Tel : 05 56 44 90 49

E-mail : vigreux.bdx@ajilink.fr

D. DECRET DECRET